

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
N° 24040010 DU 7 JUIN 2024**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire** agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 23 juillet 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, et spécialement habilité en vertu de la décision n° 26-0008 en date du

**Ci-après dénommée « La Ville »,
D'une part,**

Et

L'association APF France Handicap dont le siège social est situé 2 rue Pierre Poisson - 84000 AVIGNON et enregistrée en RNA sous le n° W842000265, représentée par **Monsieur Dominique DIAZ**, en sa qualité de Président en exercice, habilité à signer les présentes,

**Ci-après dénommée "L'occupant",
D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,
Vu la convention d'occupation précaire n° 24060002 du 10 juin 2024,

PRÉAMBULE

Dans le prolongement de sa politique de transition écologique, la Ville d'Avignon engage la requalification du Parc Champfleury afin de créer un espace de nature, de biodiversité et de fraîcheur. Ce projet prévoit notamment des plantations, un verger, un potager, des dispositifs de gestion durable des eaux, ainsi que des aménagements ludiques et inclusifs accessibles à tous, en cohérence avec les équipements sportifs du quartier.

Dans sa volonté de soutenir les acteurs associatifs du territoire, notamment dans le domaine social, la Ville d'Avignon met à disposition de l'association APF France Handicap, en collaboration avec le foyer d'accueil médicalisé Terro Flourido, une parcelle d'environ 140 m² aménagée en jardin partagé à destination des résidents de proximité, située dans le Parc Champfleury – avenue du Blanchissage – 84000 Avignon, pour l'exercice de ses activités.

Par ailleurs, la Ville a été sollicitée par la Fondation COS Alexandre Glasberg en vue du développement de ses activités. Les deux structures œuvrant dans des domaines similaires, il a été convenu d'étendre la mise à disposition de l'association APF France Handicap et de l'autoriser à accueillir la Fondation COS Alexandre Glasberg au sein du parc.

Certaines dispositions de la convention initiale doivent en conséquence être adaptées afin de formaliser cette mise à disposition.

Il convient en conséquence de rédiger le présent avenant afin d'entériner ces changements et de préciser les modalités d'occupation, ainsi que les droits et obligations des parties.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Par avenant n° 1 à la convention CTR24040010, l'article 3 « Sous-location, cession, mise à disposition », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute sous-location même temporaire, cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne est interdite.

Toutefois, la ville autorise l'association APF France Handicap à accueillir exclusivement **la FONDATION COS Alexandre GLASBERG**, dont le siège social est situé : 1 rue de la Petite Vitesse, 84000 AVIGNON, association enregistrée sous le RNA n° W751007120, présidée par **Madame Nathalie DUTREIGE**, dans le jardin partagé du Parc Champfleury avenue du Blanchissage, au regard des activités sociales qu'elle propose.

L'association APF France Handicap demeure responsable de l'organisation et de l'usage des terrains pendant ces accueils et s'engage à veiller à ce que l'occupation temporaire ne porte pas atteinte aux droits et aux obligations de la convention.

Cette autorisation ne constitue ni une sous-location, ni une cession, et ne confère aucun droit au-delà de ce défini dans la présente convention. »

ARTICLE 2 : Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires, le

L'occupant, Pour APF France Handicap	La Ville d'Avignon, Pour le Maire, par délégation
Le Président Dominique DIAZ	Le Conseiller Municipal, Joël PEYRE